

PARKING VISITEURS BELLE-TERRE

Version du 18 octobre 2022

MOYENS DE PAIEMENT

Monnaie et billets en CHF
Billets en €
Cartes bancaires

HORAIRES

Ouvert du lundi au
dimanche 24h/24

TICKET PERDU

Taxe calculée selon la durée du stationnement,
mais au minimum CHF 45.-.
Remplacement de carte d'abonnement perdue ou
abîmée CHF 40.-.

ASSISTANCE

+41 (0)22 316 08 50 24h/24 7j/7

RÈGLEMENT DU PARKING

PRÉAMBULE

Ce parking est à usage public, son exploitation est effectuée par un système de télégestion et de surveillance vidéo.

MODE DE PAIEMENT

Le mode de paiement proposé aux usagers est une taxe de parcage à effectuer aux caisses automatiques, ou au centre de contrôle, ou tout autre moyen de paiement accepté par l'exploitant.

SERVICES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

En cas de constatation de défaillance technique, des interphones utilisables 24h sur 24h sont à disposition. Afin d'améliorer la qualité du service, les communications sont enregistrées. Pour tout autre renseignement, vous pouvez contacter l'administration de Parkgest Services SA (ci-après, « le Gestionnaire »).

1. Le parking n'est accessible qu'aux automobiles légères dont la hauteur hors tout est inférieure à la mesure affichée aux accès. Le parcage en marche arrière est strictement interdit, sauf indication/signalisation contraire. Tout dégât occasionné aux installations, pour le non respect de cet article sera réclamé au contrevenant.
2. Les voitures stationnées dans le parking sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Avant de quitter son véhicule, le conducteur doit s'assurer que le frein à main est serré et le moteur arrêté. Les voitures en stationnement doivent être fermées à clé. Le Gestionnaire ne peut, en aucun cas, être rendu responsable des vols ou dégâts causés par des tiers.
3. Les voitures doivent être parkées correctement dans les cases autorisées. Il est interdit de stationner dans les couloirs de circulation, sur les rampes d'accès et dans les zones réservées aux piétons, sous peine d'évacuation du véhicule.
4. Les véhicules avec remorque sont interdits à l'intérieur du parking, sauf indication contraire.
5. En cas de perte du ticket de stationnement, se rendre à une caisse automatique et appeler à l'interphone.
6. Toute manipulation incorrecte des appareils de péage, en vue d'obtenir frauduleusement la prestation du service due, sera sanctionnée par une plainte pénale à l'encontre de son (ses) auteur(s).
7. Le parking est équipé d'un réseau d'extinction automatique en cas d'incendie. Il est dangereux de toucher aux buses (risque d'inondation et déplacement des pompiers). En cas de feu ou de danger, il faut arrêter le véhicule, le laisser sur place, évacuer le parking par les issues de secours et avertir les pompiers (numéro de téléphone 118) ainsi que le Gestionnaire.
8. Les usagers doivent respecter en tout temps les consignes et les instructions du personnel du parking.
9. Les conducteurs doivent circuler prudemment à l'intérieur du parking et allumer les feux ; les règles de circulation prévues par les lois et ordonnances sur la circulation routière sont applicables à l'intérieur du parking.
10. Le parcage de véhicule démuné de plaques minéralogiques est strictement interdit. Il sera évacué par les services de Police et la totalité des frais encourus sera à la charge du propriétaire. Toute voiture stationnée dans le parking doit être assurée en Responsabilité Civile par une assurance couvrant les dégâts pouvant être occasionnés des tiers.

11. Les usagers causant des dégâts sur des voitures en stationnement ou/et aux installations du parking ont l'obligation d'en informer les propriétaires des voitures endommagées ou/et le Gestionnaire.
12. En cas d'attente dans le parking, le moteur doit être arrêté. Il est interdit de rester dans son véhicule, d'y laisser des enfants ou des animaux.
13. L'utilisation des prises électriques ou au branchement sur le circuit électrique est interdit. Les réparations à l'intérieur du parking, sauf cas de dépannage, ne sont pas autorisées.
14. Les piétons doivent se déplacer en utilisant impérativement les couloirs de circulation. Il leur est interdit de traverser les cases de stationnement et d'emprunter les rampes d'entrée et de sortie des véhicules. Les propriétaires de chiens doivent les tenir en laisse. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pour le non-respect de cet article.
15. Le collage d'affiches et la distribution de tracts sont interdits dans le parking. Pour maintenir la propreté, il est interdit de jeter des papiers sur le sol ou de vider les cendriers.
16. Toute personne prend expressément acte et accepte que le parking soit équipé d'un système de télégestion et de surveillance vidéo.
17. Tous les litiges pouvant survenir entre les usagers et l'exploitant du parking seront jugés par les tribunaux ordinaires du Canton de Genève.
18. Toutes activités susceptibles d'importuner ou de provoquer un désagrément pour les usagers ou le voisinage à l'intérieur comme à l'extérieur du parking sont interdites.

En cas de tentative de fraude, en vue de quitter le parking sans payer la taxe de parcage, une somme forfaitaire de CHF 150.- pour frais administratifs sera demandée en plus du ticket perdu et des éventuels dégâts occasionnés aux installations.

Tarifs voiture en CHF

lundi - samedi 7h-19h		lundi-samedi 19h-7h + dimanche	
Gratuit	0'	Gratuit	
	20		
CHF 0.50	30'	CHF 0.50	
CHF 1	1h		
CHF 1.50	30'	CHF 1	
CHF 2	2h		
CHF 2.50	20'	CHF 1.50	
CHF 3	40'		
CHF 3.50	3h	CHF 2	
CHF 4	20'		
CHF 5	40'	CHF 3	
CHF 6	4h		
CHF 7	15'	CHF 4	
CHF 8	30'		
CHF 9	45'	CHF 5	
CHF 10	5h		
CHF 11	15'	CHF 6	
CHF 12	30'		
CHF 13	45'	CHF 7	
CHF 14	6h		
CHF 17	15'	CHF 8	
	30'		
CHF 20	45'	CHF 9	
	7h		
CHF 23	15'	CHF 10	
	30'		
CHF 26	45'	CHF 11	
	8h		
CHF 29	15'	CHF 12	
	30'		
CHF 32	45'	CHF 13	
	9h		
CHF 35	15'	CHF 14	
	30'		
CHF 38	45'	CHF 15	
	10h		
CHF 41	15'	CHF 16	
	30'		
CHF 44	45'	CHF 17	
	11h		
CHF 47	15'	CHF 18	
	30'		
CHF 50	45'		
	12h		